

CONTRAT DE RESERVATION

Entre le camping « Le Casties » 31430 Casties Labrande et :

Mr ou Mme

demeurant à

code postal..... ville.....

tél. :

qui déclare avoir pris connaissance du tarif, des conditions générales et du règlement intérieur, et en accepter tous les termes sans aucune réserve. Il a été convenu et arrêté le présent contrat de location, à savoir que la direction met à la disposition du locataire qui s'engage à l'occuper :

un emplacement avec/sans branchement électrique (1)

un studio avec/sans mezzanine (1)

un mobil-home 4 ou 6 personnes (1)

une caravane 4 personnes (1)

pour la période du :

au :

camping : arrivée après 13 h, départ avant 11 h

location : arrivée après 16 h, départ avant 10 h

NOM

PRENOMS

DATE DE NAISSANCE

.....
.....
.....
.....
.....

Le locataire verse à ce jour à titre d'acompte 30% du montant du séjour prévu.

Règlement par :

chèque bancaire mandat postal eurochèque chèque vacances

établi à l'ordre de SARL «LE CASTIES »

Date..... Signature :

(1) rayer la mention inutile

Conditions générales de réservations et de locations

~ La location est nominative, elle ne peut en aucun cas être cédée. Elle ne devient effective qu'après l'accord de la direction, matérialisé par l'accusé de réception et l'encaissement du montant représentant l'acompte.

~ L'accord de la direction est conditionnel : il est donné sous réserve, le jour de l'arrivée sur le terrain, du strict respect des conditions d'admissions prévues au règlement intérieur et rappelées, pour l'essentiel, ci-après :

- le camping est ouvert aux seuls séjours de loisirs à l'exclusion de tous autres types.

- son accès est interdit aux véhicules utilitaires ou professionnels.

- l'entrée et le séjour sur le terrain ne sont accordés qu'aux personnes pouvant justifier d'un domicile fixe et d'une assurance, en cours de validité, couvrant la responsabilité civile du locataire pendant la durée de son séjour.

- la tarification des redevances concerne la seule location, foncière du sol, les autres prestations ou services n'étant que l'accessoire de cette location.

~ En l'absence de tout message écrit du locataire précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, la location deviendra disponible 48 heures après la date d'arrivée prévue et l'acompte non restitué.

~ Toutes les locations se font du samedi 16 h au samedi 10 h

~ Tout contrat de location doit obligatoirement être accompagné d'un acompte qui sera déduit du montant total du séjour.

~ Les animaux doivent être tenus en laisse et ne pas perturber le voisinage, ils ne doivent jamais être laissés seuls. Les règles d'hygiène élémentaires doivent être impérativement respectées sur les emplacements et dans les locations

~ La confirmation de la location qui vous sera adressée, mentionnera le numéro ou le nom de votre installation : elle sera déterminée en fonction de vos préférences, que nous nous efforcerons de satisfaire au mieux, et de nos disponibilités. Toutefois, cette installation n'est donnée qu'à titre indicatif : une autre installation équivalente pouvant être affectée sans préavis ni remise en cause du contrat de location.

~ Chaque studio ou mobil-home contient tout le matériel de cuisine et de table ainsi que la literie (à l'exception des draps et du linge). Inventaire sur demande.

~ Le matériel de chaque studio ou mobil-home fait l'objet d'un inventaire affiché dans l'installation, le locataire est tenu de le contrôler à son arrivée et de signaler toute anomalies le jour même.

~ A l'arrivée, il est demandé le versement d'une caution de **150 euros** ; qui après inventaire et le cas échéant déduction des détériorations et/ou manquants constatés, sera retournée sous huit jours par courrier.

~ Le nettoyage est à la charge du locataire : en fin de séjour l'installation doit être restituée en parfait état de propreté. En cas contraire, une somme de **31 euros** sera retenue sur la caution.

~ La location est ferme et définitive pour toute la durée indiquée : en cas d'arrivée retardée ou de départ avant la fin du séjour, la totalité de celui-ci sera facturée.

~ En cas de manquement grave aux dispositions du règlement intérieur et si le départ anticipé est rendu nécessaire, la totalité du séjour prévu restera due et acquise

~ En cas de litige, le tribunal de commerce de Saint Gaudens dont il est fait attribution de juridiction sera le seul compétent.